

SERVICE PUBLIC FEDERAL SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

**9 JUILLET 2003. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 10 décembre 1999 portant
approbation du règlement d'ordre intérieur du Comité d'attribution du label écologique
européen**

Le Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement et le
Ministre de l'Economie,

Vu la loi du 14 juillet 1994 portant création du Comité d'attribution du label écologique européen,
notamment l'article 1^{er};

Vu l'arrêté royal du 29 août 1997 relatif au Comité d'attribution du label écologique européen,
notamment l'article 9,

Arrêtent :

Article 1^{er}. Dans l'article 1^{er} de l'annexe de l'arrêté ministériel du 10 décembre 1999 portant approbation
du règlement d'ordre intérieur du Comité d'attribution du label écologique européen, la définition du
concept « label européen » est remplacée par : « le label écologique européen introduit par le
Règlement (CE) n° 180/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2000 établissant un
système communautaire révisé d'attribution du label écologique. »

Art. 2. Dans l'article 22 du même arrêté ministériel, les mots « (décision 93/517/CEE de la Commission
du 15 septembre 1993) » sont remplacés par les mots « (décision n° 2000/729/CE de la Commission du
10 novembre 2000 concernant un contrat type relatif aux conditions d'utilisation du label écologique
communautaire) ».

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge .

Bruxelles, le 9 juillet 2003.

Le Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement,

J. TAVERNIER

Le Ministre de l'Economie,

Ch. PICQUE

Publié le : 2003-07-14